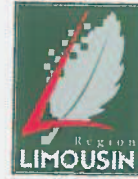




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la région Limousin



Le Président du Conseil Régional du Limousin

Accord régional entre l'Etat et la Région Limousin

Lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi »

L'Etat,
Représenté par le Préfet de la région Limousin,
Dont le siège est situé à 87031 Limoges, 1 rue de la Préfecture,

et

d'une part,

La Région Limousin,
Représentée par son Président,
Dont le siège est situé à 87031 Limoges, 27 Bd de la Corderie CS 3116

d'autre part,

Il est convenu :

Préambule

L'Etat et la Région Limousin partagent l'objectif d'aboutir à une répartition optimale des champs d'intervention du volet déconcentré en Limousin du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », conformément à la note du 19 avril 2013 du Premier ministre et aux principes énoncés par la note DGEFP du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013 ayant apporté certaines précisions concernant les lignes de partage reprises dans l'accord de partenariat soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne.

Le présent accord régional vise à clarifier les lignes de partage entre les actions relevant du volet déconcentré en Limousin du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et celles relevant du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », sur certaines thématiques identifiées lors des travaux de préparation des programmes menés conjointement par les services de l'Etat et de la Région Limousin et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013.

En effet, la bonne articulation entre les deux programmes FSE 2014-2020 qui seront mis en œuvre en Limousin est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans

l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement, et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion du FSE.

Le volet déconcentré en Limousin du PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Le projet d'accord de partenariat, soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, prévoit que :

« - Dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue par un programme opérationnel régional géré par un Conseil régional et par un programme opérationnel géré par l'Etat, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et les collectivités concernées, et sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP).

- Lorsque la décentralisation de la compétence aux régions sera effective, la formation des personnes placées sous main de justice, les actions relatives aux compétences clés et à la lutte contre l'illettrisme ainsi que la coordination de l'orientation tout au long de la vie (en dehors du secteur scolaire) pourront être financées au titre des programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE. »

Quatre thématiques ont été identifiées comme devant être précisées au titre des lignes de partage :

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire.
- Création / reprise d'activité.
- Formation des salariés.
- Politique de la ville.

Le présent accord régional sera notifié à la DGEFP dès sa signature.

Article 1^{er} - Prévention et lutte contre le décrochage scolaire

La thématique du décrochage scolaire s'inscrit dans le cadre des priorités d'investissement 10.1 « Réduction et la prévention du décrochage scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation » et 10.3 « une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion des parcours d'apprentissages souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ».

Cette thématique recouvre à la fois des actions préventives, qui visent à détecter et prévenir le décrochage (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau) et des actions de raccrochage scolaire qui visent à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle, y compris celles portées par les Ecoles de la deuxième chance (E2C).

Le projet d'accord de partenariat attribue prioritairement les actions préventives au volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 et les actions de raccrochage aux PO régionaux, mais prévoit qu'un accord régional définissant un partage différent peut être conclu entre l'Etat et la Région et notifié à la DGEFP.

L'Etat et la Région Limousin conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** : le domaine d'intervention se limite aux actions préventives visant à détecter et prévenir le décrochage.
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020** : aucune action éligible au FSE n'est prévue dans ce domaine d'intervention.

Article 2 - Création / reprise d'activité

Les actions financées par le FSE relatives à la création / reprise d'activité s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.3 « L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes ». Cette priorité d'investissement peut être traitée par le PO national et par le PO régional. Le PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » retient cette priorité d'investissement (hors concentration thématique) pour ouvrir des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national.

En application du projet d'accord de partenariat, soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue à la fois par le PO national et par le PO régional, les lignes de partage peuvent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'Etat et la Région Limousin conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** : aucune action régionale n'est prévue dans ce domaine d'intervention.
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020** : aucune action éligible au FSE n'est prévue dans ce domaine d'intervention.

Article 3 - Formation des salariés

Les conseils régionaux concentrent leurs actions sur les priorités d'investissement de l'objectif thématique 10, « Investir pour l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Par ailleurs, la formation des salariés relève de l'objectif thématique 8 et de la priorité d'investissement 8.5 « Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » traités par le PO national FSE 2014-2020 Emploi Inclusion.

Dans ce cas de figure, en application du projet d'accord de partenariat, soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, les lignes de partage peuvent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'Etat et la Région Limousin conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 :** le domaine d'intervention est limité à l'objectif thématique 8 et la priorité d'investissement 8.5 « Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » traités par le PO national FSE 2014-2020 Emploi Inclusion.
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 :** le domaine d'intervention s'adresse principalement aux demandeurs d'emplois. Les salariés peuvent être concernés au titre des dispositifs liés à l'alternance.

Article 4 - Politique de la ville

L'association des Régions de France (ARF) a signé avec le ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits FEDER/FSE 2014-2020 des PO régionaux au profit de cette politique.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) a signé avec le ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits du volet Inclusion du PO national FSE 2014-2020 au profit de cette politique.

En conséquence, l'Etat et la Région Limousin conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 :** n/a
- **Sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 :** aucune action éligible au FSE n'est prévue dans ce domaine d'intervention.

L'application de cet accord s'appuiera sur la mise en œuvre d'une gouvernance adéquate, permettant à l'Etat et la Région Limousin de coordonner la déclinaison stratégique et opérationnelle des thématiques concernées.

Fait à Limoges le 23 ~~juin~~ 2014

Le Préfet de la Région Limousin,



Michel JAU

Le Président du Conseil régional Limousin



Le Président du Conseil Régional

Jean-Paul DENANOT